

DÉLIBÉRATION N° 24/4

Séance du 12 mars 2024

Compte financier et exécution budgétaire pour 2023

Vu les articles R335-8 et R335-9 du code de la recherche,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, Monsieur Bruno Maquart,

Vu les articles 202 et 210 à 217 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants pour 2023 :

- 1 030 ETPT, dont 1 013 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 17 ETPT hors plafond d'emplois législatif ;
- 146 574 346 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 76 421 629 € pour l'enveloppe de personnel ;
 - 54 280 019 € pour l'enveloppe de fonctionnement ;
 - 15 872 698 € pour l'enveloppe d'investissement ;
- 144 447 079 € de crédits de paiement dont :
 - 76 421 629 € pour l'enveloppe de personnel ;
 - 51 385 814 € pour l'enveloppe de fonctionnement ;
 - 16 639 636 € pour l'enveloppe d'investissement ;
- 129 148 078 € de recettes encaissées ;
- -15 299 000 € de solde budgétaire.

Article 2

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie arrête les résultats patrimoniaux suivants pour 2023 :

- -18 358 241 € de variation de trésorerie
- -11 862 915 € de résultat patrimonial
- -5 557 785 € de capacité d'autofinancement
- -15 617 126 € de variation de fonds de roulement

Article 3

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie décide d'affecter le résultat à hauteur de - 11 862 914,59 € en report à nouveau, et le report à nouveau de l'exercice précédent en réserves facultatives à hauteur de -4 990 222,07 €.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Paris,
Le 12 mars 2024.

Le président du conseil
d'administration


Bruno Maquart